

Notes pratiques

sur la sécurité de l'information

Enregistrement des cours en ligne

En raison de la prestation des cours en ligne, la vigilance est plus importante que jamais pour assurer la protection de la vie privée de nos étudiants et étudiantes.

Est-il permis d'enregistrer des cours et de partager l'enregistrement des cours virtuels avec les étudiants et étudiantes qui ne peuvent pas y assister?

S'il est nécessaire d'enregistrer le cours, au moment d'inviter les participantes et les participants au cours, vous devez les informer que la séance sera enregistrée, et le confirmer oralement au début du cours. Informez les participantes et participants quand l'enregistrement commence et quand il se termine. Communiquez-leur la raison pour laquelle l'enregistrement est nécessaire. Selon la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, nous devons avertir les gens si nous recueillons de l'information à leur sujet, y compris en enregistrant un cours virtuel auquel ils participent.



Les professeurs et professeures doivent déterminer comment ils vont protéger la vie privée des étudiants et étudiantes de leurs droits à cet égard.

Il est aussi fortement recommandé de ne pas enregistrer des réunions individuelles avec les étudiants et étudiantes à moins d'avoir obtenu leur consentement à le faire.

Assurez-vous que les paramètres de contrôle et d'accès à l'outil de visioconférence sont examinés et définis par le modérateur ou la modératrice. Dans la mesure du possible, les réglages devraient permettre aux personnes qui participent à la séance de modifier leurs propres flux audio et vidéo. Les modératrices et modérateurs devraient également avoir la possibilité d'arrêter ou de désactiver la vidéo des participantes et participants au besoin. Ils doivent s'assurer que ceux-ci n'ont pas la possibilité d'enregistrer le cours dans l'application de la rencontre (p. ex. Zoom) à moins d'avoir obtenu la permission de le faire du professeur ou de la professeure avant le cours. Lorsque vous sauvegardez l'enregistrement, vous devez en assurer la sécurité.

Comment donner accès aux étudiants?

Pour savoir comment donner accès aux enregistrements à vos étudiants et étudiantes, veuillez suivre la formation offerte par la Bibliothèque Alfred-Monnin en cliquant sur le lien suivant : <https://ustboniface.libguides.com/c.php?g=717142&p=5119035>.

Quelle est le délai de conservation de l'enregistrement?

Vous devez déterminer le délai de conservation des enregistrements. Certains ne doivent être conservés qu'une ou deux semaines, alors que d'autres doivent être conservés durant toute la session. N'oubliez pas de détruire le document lorsque vous jugez que le document est désuet.

 **Veillez toujours à la protection de la vie privée** 

Pour toute question concernant la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP)* et la *Loi sur les renseignements médicaux personnels (LRMP)*, veuillez communiquer avec Carole Pelchat, coordonnatrice du Bureau de la protection de la vie privée, au poste 398.